

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 822

présenté par
M. Lamour
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il s'agit d'une prestation universelle, elle est due à toutes les familles quel que soit leur revenu. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'universalité est un principe fondamental de la politique familiale.

Cet amendement vise à la restauration de ce principe s'agissant des allocations familiales.